

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 20 octobre 2022



L'an deux mil vingt-deux le vingt octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 14 octobre 2022, se sont assemblés, en session ordinaire, dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Laurent BALOGÉ, Régis BILLEROT, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON

Excusés et absents : Frédéric BOURGET, Laetitia HAMOT, Jean-François RENOUX, Marie- Héléne ROSSI-DAUDE, Patricia CARRE, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX, Evelyne PASSEBON, Héléne SAINT LARY, Yolande VIELLARD

Pouvoirs : Laetitia HAMOT donne pouvoir à Véronique COTILLON

Secrétaire de séance : Régis BILLEROT



Délibération N° 01 - 10- 2022

CIAS HAUT VAL DE SEVRE- EHPAD PAMPROUX- ATTRIBUTION D'UNE PRIME DE REVALORISATION AU MEDECIN COORDONNATEUR EN EHPAD

Monsieur le Président expose,

Le décret 2022-717 du 27/04/2022 instaure une prime de revalorisation pour les agents publics titulaires et contractuels des fonctions publiques hospitalière et territoriale exerçant les fonctions de médecin coordonnateur au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

« Article 4 : Le montant mensuel de la prime correspond à un montant brut de 517 euros proratisé en fonction du temps de travail soit 40% du montant.

Article 5 : Les dispositions du présent décret s'appliquent au titre des rémunérations à compter du 1er octobre 2022. »


Vu l'avis du Comité technique du 18 octobre 2022,

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE la prime de revalorisation pour le médecin coordonnateur de l'EHPAD de Pamproux ;**
- **AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Acte rendu exécutoire après :
- publication


le 25/10/2022
- transmission à la préfecture,
accusé réception
le 26/10/2022
Le Président,


Daniel JOLLIT

Fait et délibéré au siège du CIAS Haut Val de Sèvre, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée

Marie NAUDIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 20 octobre 2022



L'an deux mil vingt-deux le vingt octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 14 octobre 2022, se sont assemblés, en session ordinaire, dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Laurent BALOGE, Régis BILLEROT, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON

Excusés et absents : Frédéric BOURGET, Laetitia HAMOT, Jean-François RENOUX, Marie- Hélène ROSSI-DAUDE, Patricia CARRE, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX, Evelyne PASSEBON, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD

Pouvoirs : Laetitia HAMOT donne pouvoir à Véronique COTILLON

Secrétaire de séance : Régis BILLEROT



Délibération N° 02 – 10– 2022

CIAS HAUT VAL DE SEVRE- EHPAD PAMPROUP- MISE EN ŒUVRE DU R.I.F.S.E.E.P. (IFSE ET CIA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L 712-1 et L712-2, L 713-1, L714-1 et L714-4 à L714-8

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 Décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise professionnelle dans la fonction publique de l'état, concernent les rédacteurs.

Vu les annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991,

Vu l'arrêté du 27 Août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 octobre 2022 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonction,

Monsieur le Président rappelle que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivant :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E)

1) Bénéficiaires :

- ✓ Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

2) Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'état.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à compléter en fonction de votre organigramme)	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	17.480,00€
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...	16.015,00€
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	14.650,00€

3) L'exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4) L'attribution :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

5) Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,

- ✓ une fois par an, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- ✓ en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion Interne, nomination suite concours).

6) Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

L'I.F.S.E est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :

- ✓ congés annuels,
- ✓ congés de maladie ordinaire,
- ✓ congés pour accident de service / accident du travail et maladie professionnelle,
- ✓ congé de maternité, paternité ou adoption.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, congé de longue durée ou congé grave maladie, le régime Indemnitaire est suspendu.

Néanmoins, les primes et indemnités qui lui ont été versées antérieurement à l'avis du conseil médical demeurent acquises.

7) Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Le montant de l'I.F.S.E. sera versé mensuellement sur la base d'1/12^{ème} du montant annuel individuel attribué.

8) La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2022.

II. Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

1) Principe :

Le complément indemnitaire annuel (CIA) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel :

2) Bénéficiaires :

- ✓ Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- ✓ Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

3) Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'état.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonction auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet, ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
EMPLOIS	
Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	2.380,00€
Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...	2.185,00€
Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	1.995,00€

4) Périodicité et modalité de versement du complément indemnitaire annuel (CIA) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en deux fois, en Juin et en Décembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

5) Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2022.

6) Attribution :

L'attribution individuelle du CIA sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE** selon les modalités ci-dessus et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique Territoriale, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et la part complément indemnitaire annuel (CIA) ;
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

Fait et délibéré au siège du CIAS Haut Val de Sèvre, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

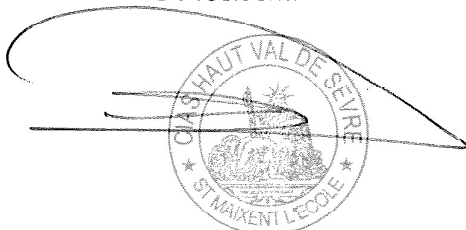
Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée



Marie NAUDIN

Acte rendu exécutoire après :

- publication le 25/10/22
 - transmission à la préfecture, accusé réception le ... 25/10/2022
- Le Président.



Daniel JOLLIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 20 octobre 2022



L'an deux mil vingt-deux le vingt octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 14 octobre 2022, se sont assemblés, en session ordinaire, dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Laurent BALOGE, Régis BILLEROT, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON

Excusés et absents : Frédéric BOURGET, Laetitia HAMOT, Jean-François RENOUX, Marie- Hélène ROSSI-DAUDE, Patricia CARRE, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX, Evelyne PASSEBON, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD

Pouvoirs : Laetitia HAMOT donne pouvoir à Véronique COTILLON

Secrétaire de séance : Régis BILLEROT



Délibération N° 03 – 10– 2022

CIAS HAUT VAL DE SEVRE- EHPAD PAMPROUX- CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES- DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Monsieur le Président expose :

- l'opportunité pour l'EHPAD de Pamproux / CIAS Haut Val de Sèvre de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que notre collectivité EHPAD de Pamproux / CIAS Haut Val de Sèvre adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, les conditions obtenues ne convenaient pas à l'EHPAD de Pamproux / CIAS Haut Val de Sèvre, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer afin de :

Décider :

Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de l'EHPAD de Pamproux / CIAS Haut Val de Sèvre des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ✓ agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) : Décès, CITIS (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)
- ✓ agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou agents non-titulaires de droit public : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2024
- Régime du contrat : Capitalisation

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

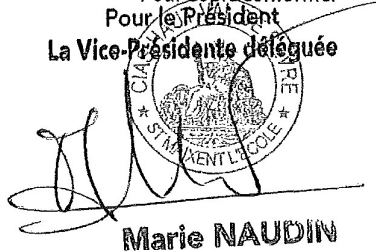
- VALIDE l'habilitation du Centre de Gestion des Deux-Sèvres pour le contrat d'assurance des risques statutaires ;
- AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

Fait et délibéré au siège du CIAS Haut Val de Sèvre, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée

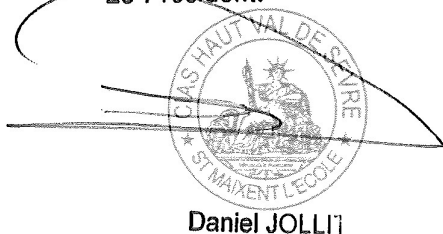


Marie NAUDIN

Acte rendu exécutoire après :

- publication le 15/10/2022
- transmission à la préfecture, accusé réception le 15/10/2022

Le Président.



Daniel JOLLIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 20 octobre 2022



L'an deux mil vingt-deux le vingt octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 14 octobre 2022, se sont assemblés, en session ordinaire, dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Laurent BALOGE, Régis BILLEROT, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON

Excusés et absents : Frédéric BOURGET, Laetitia HAMOT, Jean-François RENOUX, Marie- Hélène ROSSI-DAUDE, Patricia CARRE, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX, Evelyne PASSEBON, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD

Pouvoirs : Laetitia HAMOT donne pouvoir à Véronique COTILLON

Secrétaire de séance : Régis BILLEROT



Délibération N° 04 – 10– 2022

CIAS HAUT VAL DE SEVRE- EHPAD LA CRECHE- DECISION MODIFICATIVE EPRD 2022 (DM1-2022)

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses proposé suite aux notifications soins et dépendance a été validé par les services de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et le Conseil Départemental des Deux-Sèvres comme suit :

	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	383 750.00€	36 650.00€	39 500.00€	459 900.00€
Groupe II : charges afférentes au personnel	993 760.21€	485 343.80€	928 331.61€	2 407 435.62€
Groupe III : charges afférentes à la structure	279 462.00€	9 763.00€	51 070.00€	340 295.00€
TOTAL DES CHARGES	1 656 972.21€	531 756.80€	1 018 901.61€	3 207 630.62€
Reprise déficit	-	-	-	-
TOTAL				
	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
Groupe I : produits de la tarification	1 406 097.00€	468 583.34€	1 123 485.00€	2 998 165.34€
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	57 660.00€	15 800.00€	10 940.00€	84 400.00€
Groupe III : produits financiers, exceptionnels et non encaissables	-	-	6 050.00€	6 050.00€
TOTAL DES PRODUITS	1 463 757.00€	484 383.34€	1 140 475.00€	3 088 615.34€
RESULTAT PREVISIONNEL				-119 015.28€
Reprise résultat antérieur	-	-	-	73 248.91 €
RESULTAT PREVISIONNEL				-45 766,37€

En conséquence, il convient de modifier l'EPRD voté lors de la séance du 17 mars 2022 par les écritures suivantes :

DEPENSES			
Intitulé	Compte	Section	Montant
Energie, électricité	60612	Héb	+5 000.00€
Chauffage	60613	Héb	+3 000.00€
Combustibles et carburants	60621	Héb	-300.00€
Produits d'entretien	60622	Héb	1 610.00€
Produits d'entretien	60622	Dép	660.00€
Fournitures administratives	60624	Héb	-2 300.00€
Fournitures de loisirs	60625	Héb	-250.00€
Couches, alèses	606261	Dép	6 650.00€
Autres fournitures hôtelières	606268	Héb	-1 750.00€
Autres fournitures hôtelières	606268	Dép	-250.00€
Autres fournitures non stockées	60628	Héb	-2 200.00€
Fournitures médicales	6066	Soin	-3 500.00€
Autres	61118	Soin	1 000.00€
Locations immobilières	6132	Héb	900.00€
Locations équipements	61352	Héb	450.00€
Locations matériel médical	61357	Soin	7 500.00€
Entretien et réparation sur biens immo.	61528	Héb	4 000.00€
Informatique	61561	Héb	4 500.00€
Assurance maladie, maternité, accident	61681	Héb	-0.50€
Autres personnels	62118	Soin	60 000.00€
Publicité, publications	623	Héb	-450.00€
Voyages et déplacements	6251	Héb	-300.00€
Frais d'affranchissements	6261	Héb	-50.00€
Frais de télécommunication	6262	Héb	-300.00€
Prestations de blanchissage à l'extérieur	6281	Héb	-1 240.00€
Prestations de blanchissage à l'extérieur	6281	Dép	3 600.00€
Prestation d'alimentation à l'extérieur	6282	Héb	4 831.41€
Autres	6288	Héb	-1 200.00€
Rémunération principale	64111	Héb	-115 052.56€
Rémunération principale	64111	Soin	53 659.18€
Rémunération principale	64111	Dép	-66 337.96€
NBI, supplément familial de traitement	64112	Héb	-3 137.10€
NBI, supplément familial de traitement	64112	Soin	-1 183.39€
NBI, supplément familial de traitement	64112	Dép	-1 832.57€
Prime de service	64113	Soin	20 278.47€
Prime de service	64113	Dép	-22 440.16€
Indemnité inflation	641184	Héb	3 200.00€
Indemnité inflation	641184	Soin	980.00€
Indemnité inflation	641184	Dép	1 820.00€
Rémunération principale	64131	Héb	135 546.62€
Rémunération principale	64131	Soin	-66 565.04€
Rémunération principale	64131	Dép	1 603.73€
Indemnité inflation	641384	Héb	1 120.00€
Indemnité inflation	641384	Soin	900.00€
Indemnité inflation	641384	Dép	780.00€
Autres	641588	Héb	-830.57€
Autres	641588	Soin	2 176.32€
Autres	641588	Dép	10 830.15€
Cotisations à l'URSSAF	64511	Héb	15 091.09€
Cotisations à l'URSSAF	64511	Soin	-7 082.73€
Cotisations à l'URSSAF	64511	Dép	-13 867.80€
Cotisations aux caisses de retraite	64513	Héb	10 984.01€
Cotisations aux caisses de retraite	64513	Soin	-5 653.62€
Cotisations aux caisses de retraite	64513	Dép	-1 413.83€
Cotisations à l'ASSEDIC	64514	Héb	5 701.29€
Cotisations à l'ASSEDIC	64514	Soin	-12 864.42€
Cotisations à l'ASSEDIC	64514	Dép	1 520.00€
Cotisations à la CNRACL	64515	Héb	29 597.92€
Cotisations à la CNRACL	64515	Soin	11 111.28€
Cotisations à la CNRACL	64515	Dép	23 179.49€
Cotisations aux autres organismes sociaux	64528	Héb	1 600.22€
Cotisations aux autres organismes sociaux	64528	Dép	1 078.57€
Prestations versées pour le compte du FNAL	6471	Héb	1 363.85€

Prestations versées pour le compte du FNAL	6471	Soin	207.78€
Prestations versées pour le compte du FNAL	6471	Dép	610.07€
Œuvres sociales	64784	Héb	-5 800.00€
Œuvres sociales	64784	Soin	-7 500.00€
Œuvres sociales	64784	Dép	-1 300.00€
Autres charges diverses de personnel	6488	Héb	8 494.70€
Autres charges diverses de personnel	6488	Soin	-4 802.53€
Autres charges diverses de personnel	6488	Dép	1 996.71€
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	673	Héb	8 620.00€
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	673	Dép	1 063.00€
		TOTAL	107 061.08€
RECETTES			
Intitulé	Compte	Section	Montant
Remboursements sur charges	6459	Héb	2 160.00€
Remboursements sur charges	6459	Soin	940.00€
Remboursements sur charges	6459	Dép	1 300.00€
Hébergement permanent des résidents	735111	Soin	22 987.00€
Hébergement permanent des résidents	7352121	Dép	2 765.32€
Part afférente à l'hébergement	73522111	Héb	53 725.00€
Part afférente à la dépendance	73522112	Dép	5 116.00€
Part afférente à la dépendance	7352282	Dép	2 500.00€
Part afférente à la dépendance	73532	Dép	-2 788.33€
Produits à la charge de la CAF	73581	Héb	-22 428.00€
Produits à la charge d'autres financeurs	73588	Héb	2 525.00€
		TOTAL	68 801.99€

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

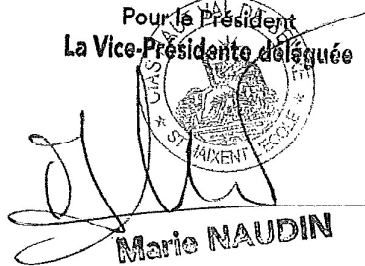
- VALIDE la décision modificative n° 1 de l'exercice 2022, telle qu'elle est présentée ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

Fait et délibéré au siège du CIAS Haut Val de Sèvre, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée



Marie NAUDIN

Acte rendu exécutoire après :

- publication

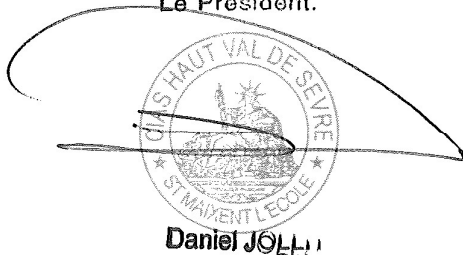
le 25/10/2022

- transmission à la préfecture,

accusé réception

le 25/10/2022.....

Le Président.



Daniel JOLLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 20 octobre 2022



L'an deux mil vingt-deux le vingt octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 14 octobre 2022, se sont assemblés, en session ordinaire, dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Laurent BALOGÉ, Régis BILLEROT, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON

Excusés et absents : Frédéric BOURGET, Laetitia HAMOT, Jean-François RENOUX, Marie- Hélène ROSSI-DAUDE, Patricia CARRE, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX, Evelyne PASSEBON, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD

Pouvoirs : Laetitia HAMOT donne pouvoir à Véronique COTILLON

Secrétaire de séance : Régis BILLEROT



Délibération N° 05 - 10- 2022

CIAS HAUT VAL DE SEVRE- EHPAD LA CRECHE- DECISION MODIFICATIVE DM2-2022 PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la délibération du 15 septembre 2022, afin de constituer la provision pour créances douteuses à hauteur de 2 577.00€, il convient de procéder à l'écriture suivante :

DEPENSES			
Intitulé	Compte	Section	Montant
Dotations aux dépréciations des actifs circulants	6817	Héb	2 577.00€

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE** la décision modificative n° 2 de l'exercice 2022, telle qu'elle est présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

Fait et délibéré au siège du CIAS Haut Val de Sèvre, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après :
- publication

le 25/10/2022
- transmission à la préfecture,
accusé réception
le 25/10/2022
Le Président.



Daniel JOLLIT

Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée

Marie NAUDIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 20 octobre 2022



L'an deux mil vingt-deux le vingt octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 14 octobre 2022, se sont rassemblés, en session ordinaire, dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Laurent BALOGE, Régis BILLEROT, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON

Excusés et absents : Frédéric BOURGET, Laetitia HAMOT, Jean-François RENOUX, Marie- Hélène ROSSI-DAUDE, Patricia CARRE, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX, Evelyne PASSEBON, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD

Pouvoirs : Laetitia HAMOT donne pouvoir à Véronique COTILLON

Secrétaire de séance : Régis BILLEROT



Délibération N° 06 – 10- 2022

CIAS HAUT VAL DE SEVRE- EHPAD LA CRECHE- DEPOT DE GARANTIE

Le Président expose à l'Assemblée que le contrat de séjour prévoit le versement d'une caution correspondant à 30 jours d'hébergement à la signature du contrat. Son montant est restitué au résident ou l'ayant droit lors du départ, déduction faite des frais de remise en état complète du logement si dégradation et après apurement total des comptes du résident.

Toutefois, il est d'usage de ne pas demander de dépôt de garantie lorsqu'une demande d'aide sociale à l'hébergement était faite à l'entrée du résident. C'est dans ce cadre que la délibération n°06-03-2021 du Conseil d'Administration en date du 25 mars 2021 a instauré la possibilité de restituer la caution à un résident en cas d'admission en cours de séjour à l'aide sociale à l'hébergement.

L'article R314-149 du CASF, prévoit que « Lors de l'entrée d'une personne dans un établissement relevant des 6° ou 7° du I de l'article L. 312-1, et sauf dans le cas où cette entrée fait suite à une décision d'orientation prononcée par une autorité administrative, il peut être demandé à cette personne ou à son représentant légal s'il s'agit d'un mineur, ou, s'il s'agit de majeur faisant l'objet d'une mesure de protection juridique avec représentation relative aux biens, à la personne chargée de cette mesure un dépôt de garantie. »

Monsieur le Président propose, qu'en appui de cet article, la demande de dépôt de garantie soit appliquée à tous les résidents et en conséquence que la délibération n°06-03-2021 soit annulée.
Conformément à l'article R314-149,

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à la majorité (Jean-Luc BARBIER s'abstient)

- VALIDE la demande de dépôt de garantie à tous les résidents entrants ;
- ANNULE la délibération n° 06-03-2021 en date du 25 mars 2021
- AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

Acte rendu exécutoire après :

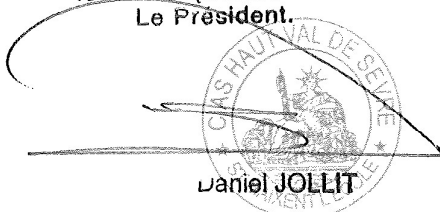
- publication

le 25/10/2022

- transmission à la préfecture,

accusé réception
le 25/10/2022

Le Président,


Daniel JOLLIT

Fait et délibéré au siège du CIAS Haut Val de Sèvre, les jours, mois et an que dessus.

Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme.


Marie NAUDIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 20 octobre 2022



L'an deux mil vingt-deux le vingt octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 14 octobre 2022, se sont assemblés, en session ordinaire, dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Laurent BALOGE, Régis BILLEROT, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON

Excusés et absents : Frédéric BOURGET, Laetitia HAMOT, Jean-François RENOUX, Marie- Hélène ROSSI-DAUDE, Patricia CARRE, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX, Evelyne PASSEBON, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD

Pouvoirs : Laetitia HAMOT donne pouvoir à Véronique COTILLON

Secrétaire de séance : Régis BILLEROT



Délibération N° 07 – 10- 2022

CIAS HAUT VAL DE SEVRE- EHPAD LA CRECHE- CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES- DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Président expose :

- l'opportunité pour l'EHPAD de La Crèche / CIAS Haut Val de Sèvre de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que notre collectivité l'EHPAD de La Crèche / CIAS Haut Val de Sèvre adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, les conditions obtenues ne convenaient pas à l'EHPAD de La Crèche / CIAS Haut Val de Sèvre, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer afin de :

Décider :

Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de l'EHPAD de La Crèche / CIAS Haut Val de Sèvre des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ✓ agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) : Décès, CITIS (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)
- ✓ agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou agents non-titulaires de droit public : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2024
- Régime du contrat : Capitalisation

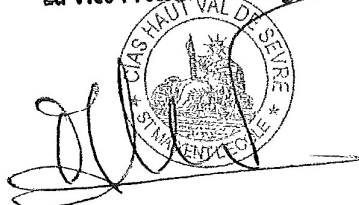
Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE l'habilitation du Centre de Gestion des Deux-Sèvres pour le contrat d'assurance des risques statutaires ;**
- **AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Fait et délibéré au siège du CIAS Haut Val de Sèvre, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

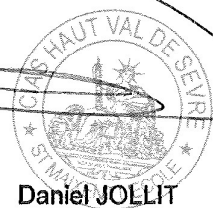

Pour le Président
Pour copie conforme
La Vice-Présidente déléguée



Marie NAUDIN

Acte rendu exécutoire après :

- publication le 25.10.2022
 - transmission à la préfecture, accusé réception le 25.10.2022
- Le Président.



Daniel JOLLIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du jeudi 20 octobre 2022



L'an deux mil vingt-deux le vingt octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 14 octobre 2022, se sont rassemblés, en session ordinaire, dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Laurent BALOGE, Régis BILLEROT, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON

Excusés et absents : Frédéric BOURGET, Laetitia HAMOT, Jean-François RENOUX, Marie- Hélène ROSSI-DAUDE, Patricia CARRE, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX, Evelyne PASSEBON, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD

Pouvoirs : Laetitia HAMOT donne pouvoir à Véronique COTILLON

Secrétaire de séance : Régis BILLEROT



Délibération N° 08 - 10- 2022

CIAS HAUT VAL DE SEVRE- EHPAD LA CRECHE- SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA PHARMACIE CHATAIN DE CHAURAY

Le Président expose à l'Assemblée qu'une convention doit être signée avec une pharmacie dans le cadre de la sécurisation du circuit du médicament.

La convention a pour but d'assurer aux résidents qui le souhaitent et qui ont mandaté l'établissement à cette fin, l'organisation d'une prestation qualifiée visant à la sécurisation du parcours du médicament au sein de l'établissement, ainsi qu'au bon usage des produits de santé par une formation et/ou une information pertinente.

Elle constitue un acte de coopération à caractère non onéreux passé dans l'intérêt des résidents. Elle ne suppose, ni implique, le versement d'un quelconque prix ou rémunération.

L'intérêt des parties contractantes réside dans le développement d'une relation durable, fondée sur la satisfaction en toute transparence des exigences socio-sanitaires des résidents selon des standard opposables de qualité élevée et de traçabilité totale, définis dans le projet d'établissement et proposés par l'officine.

La convention organise ces rapports dans les limites de compétences légales des parties, dans le respect du libre choix et de la dignité du résident, ainsi que dans le respect de l'indépendance professionnelle du pharmacien. Elle est conclue pour une période de trois ans à compter de la date de sa signature et, est renouvelable par tacite reconduction à la date d'échéance de la convention par période supplémentaire de 1 an.

Elle est transmise au conseil régional de l'ordre des pharmaciens compétent par le pharmacien, ainsi qu'à l'ARS Nouvelle Aquitaine, au Conseil Départemental des Deux Sèvres, et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Niort par L'EHPAD « Les Rives De Sèvre ».

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE** la signature de la convention avec la pharmacie CHATAIN, de CHAURAY, à la date du 23 janvier 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

Fait et délibéré au siège du CIAS Haut Val de Sèvre, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


Pour le Président.
La Vice-Présidente déléguée



Marie NAUDIN

Acte rendu exécutoire après :

- publication le 25/10/2022
 - transmission à la préfecture, accusé réception le 25/10/2022
- Le Président.



Daniel JOLLIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 20 octobre 2022



L'an deux mil vingt-deux le vingt octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 14 octobre 2022, se sont rassemblés, en session ordinaire, dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Laurent BALOGE, Régis BILLEROT, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON

Excusés et absents : Frédéric BOURGET, Laetitia HAMOT, Jean-François RENOUX, Marie- Hélène ROSSI-DAUDE, Patricia CARRE, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX, Evelyne PASSEBON, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD

Pouvoirs : Laetitia HAMOT donne pouvoir à Véronique COTILLON

Secrétaire de séance : Régis BILLEROT



Délibération N° 09 – 10- 2022

**CIAS HAUT VAL DE SEVRE- CIAS- REGIME INDEMNITAIRE DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU HAUT VAL DE SEVRE – ANNEE 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*concernent les Adjoints administratifs, Agents sociaux*),

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création

d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*concernant les Assistants sociaux-éducatifs*),

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*concernant les Adjoints techniques*),

Vu la circulaire NOR : RDF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE,

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régies » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.

Vu l'avis du Comité technique en date du 13.12.16 relatif à la mise en place des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 11.12.17 relatif à la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA),

Vu l'avis de la commission permanente en date du 27.11.18,

Considérant qu'il convient de mettre à jour les corps d'emploi concernés par le versement du RIFSEEP,

Monsieur le Président rappelle que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technique, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- A. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)** est une part fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et des spécificités de la fiche de poste (niveau de responsabilité et d'expertise). L'expérience professionnelle est prise en compte.

1) Bénéficiaires :

- ✓ agents du CIAS, du Service à Domicile (SAD) et de la Résidence le Soleil d'Or (RAQPA),
- ✓ agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- ✓ agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent ayant une ancienneté d'au moins 6 mois et un temps de travail d'au moins 16,5h/s.

2) Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions (un ou plusieurs groupes de fonctions, dans la limite de la fonction publique de l'Etat) auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou a temps non complet.

CATEGORIE A

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Emplois de Direction	36 210 €
Groupe 2	Responsables de service	32 130 €
Groupe 3	Adjoints de direction	25 500 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Socio-Educatifs		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de pôle	11 970 €
Groupe 2	Agents polyvalents	10 560 €

CATEGORIE B

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de service	17 480 €
Groupe 2	Adjoints aux responsables de service	16 015 €
Groupe 3	Agents polyvalents	14 650 €

CATEGORIE C

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de service	11 340 €
Groupe 2	Assistants de direction, agents polyvalents	10 800 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Agents Sociaux Territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de site	11 340 €
Groupe 2	Agents polyvalents	10 800 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de site	11 340 €
Groupe 2	Agents polyvalents	10 800 €

3) L'exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4) L'attribution :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

5) Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

6) Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

En cas de congé de maladie ordinaire, congé pour maladie professionnelle/accident de travail ou congé maternité/paternité/adoption, le régime indemnitaire suit le traitement.

En cas de mise à temps partiel thérapeutique à 50%, le régime indemnitaire est réduit de moitié.

Il est suspendu en cas de congé de longue maladie, de congé longue durée ou de congé grave maladie.

7) Périodicité de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement aux agents stagiaires et titulaires sur la base d'1/12^{ème} du montant annuel individuel attribué.

Il sera versé semestriellement aux agents contractuels.

8) La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 24 octobre 2022.

A'. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise Régies (IFSE REGIES) permet le maintien de l'indemnité aux régisseurs compte tenu de l'exclusivité de l'IFSE de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

1) Bénéficiaires :

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2) Les montants de la part IFSE régies :

REGISSEUR D'AVANCES	REGISSEUR DE RECETTES	REGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (en euros)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes affectués mensuellement (en euros)		
Jusqu'à 1.220.....	Jusqu'à 1.220.....	Jusqu'à 2.440.....	-	110 minimum
De 1.221 à 3.000.....	De 1.221 à 3.000.....	De 2.441 à 3.000.....	300	110 minimum
De 3.001 à 4.600.....	De 3.001 à 4.600.....	De 3.001 à 4.600.....	460	120 minimum
De 4.601 à 7.600.....	De 4.601 à 7.600.....	De 4.601 à 7.600.....	760	140 minimum
De 7.601 à 12.200.....	De 7.601 à 12.200.....	De 7.601 à 12.201.....	1 220	160 minimum
De 12.201 à 18.000.....	De 12.201 à 18.000.....	De 12.201 à 18.000.....	1 800	200 minimum
De 18.001 à 38.000.....	De 18.001 à 38.000.....	De 18.001 à 38.000.....	3 800	320 minimum
De 38.001 à 63.000.....	De 38.001 à 63.000.....	De 38.001 à 63.000.....	4 600	410 minimum
De 63.001 à 76.000.....	De 63.001 à 76.000.....	De 63.001 à 76.000.....	5 300	550 minimum
De 76.001 à 150.000.....	De 76.001 à 150.000.....	De 76.001 à 150.000.....	800	640 minimum
De 150.001 à 300.000.....	De 150.001 à 300.000.....	De 150.001 à 300.000.....	6 900	690 minimum
De 300.001 à 760.000.....	De 300.001 à 760.000.....	De 300.001 à 760.000.....	7 600	820 minimum
De 760.001 à 1.500.000.....	De 760.001 à 1.500.000.....	De 760.001 à 1 500 000.....	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 600 000	Au-delà de 1 600 000	Au-delà de 1 600 000	1 500 (par tranche de 1,5 millions supplémentaires)	46 (par tranche de 1,5 millions supplémentaires)

3) Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité :

Groupe de fonction d'appartenance du régisseur	Régie	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes (en euros)	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régies » (en euros)	Plafond réglementaire IFSE (en euros)
Catégorie A – groupe 3	Services Administratifs	1 200	110	25 500
Catégorie C – groupe 1	Actions collectives	400	110	11 340

B. Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

1) Bénéficiaires :

- ✓ agents du CIAS, du Service à Domicile (SAD) et de la Résidence le Soleil d'Or (RAQPA),
- ✓ agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent ayant une ancienneté d'au moins 6 mois et un temps de travail d'au moins 16,5h/s annualisé.

2) Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions (un ou plusieurs groupes de fonctions, dans la limite de la fonction publique de l'Etat) auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

CATÉGORIE A

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Emplois de Direction	6 390 €
Groupe 2	Responsables de service	5 670 €
Groupe 3	Adjoints de direction	4 500 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Socio-Educatifs		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de pôle	1 630 €
Groupe 2	Agents polyvalents	1 440 €

CATÉGORIE B

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de service	2 380 €
Groupe 2	Adjoints aux responsables de service	2 185 €
Groupe 3	Agents polyvalents	1 995 €

CATÉGORIE C

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de service	1 260 €
Groupe 2	Assistants de direction, agents polyvalents	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Agents Sociaux Territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de site	1 260 €
Groupe 2	Agents polyvalents	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de site	1 260 €
Groupe 2	Agents polyvalents	1 200 €

3) L'attribution :

L'attribution individuelle du CIA sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

4) Périodicité et modalité de versement du CIA :

Le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois (ou mensuellement ou en deux fractions) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité.

5) La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 24 octobre 2022.

Les travaux supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne pourront pas dépasser 25 heures par mois sauf circonstances exceptionnelles.

Ce plafond s'applique à l'ensemble des heures supplémentaires effectuées les jours, les nuits, les dimanches et jours fériés.

En tout état de cause, la durée hebdomadaire de travail ne pourra excéder 48 heures au cours d'une même semaine.

L'autorité territoriale peut aussi décider de faire récupérer les heures supplémentaires effectivement accomplies.

Le temps de récupération accordé à l'agent doit être égal à la durée des heures supplémentaires qu'il a effectuées.

Une majoration pour nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération conformément au protocole d'accord ARTT signé le 25 janvier 2002.

Bénéficiaires :

- ✓ agents du CIAS, du Service à Domicile (SAD) et de la Résidence le Soleil d'Or (RAQPA),
- ✓ agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent ayant une ancienneté d'au moins 6 mois.

Les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- VALIDE la mise en œuvre du RIFSEEP selon les conditions ci-dessus,
- AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

Acte rendu exécutoire après :
- publication

le 25.10.2022
- transmission à la préfecture,

accusé réception

le 25.10.2022
Le Président.



Fait et délibéré au siège du CIAS Haut Val de Sèvre, les jours, mois et an que dessus.

Pour le Président

La Vice-Présidente déléguée

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 20 octobre 2022

◆◆◆◆

L'an deux mil vingt-deux le vingt octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 14 octobre 2022, se sont assemblés, en session ordinaire, dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Laurent BALOGE, Régis BILLEROT, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON

Excusés et absents : Frédéric BOURGET, Laetitia HAMOT, Jean-François RENOUX, Marie- Hélène ROSSI-DAUDE, Patricia CARRE, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX, Evelyne PASSEBON, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD

Pouvoirs : Laetitia HAMOT donne pouvoir à Véronique COTILLON

Secrétaire de séance : Régis BILLEROT

◆◆◆◆

Délibération N° 10 – 10– 2022

CIAS HAUT VAL DE SEVRE- CIAS - NOMINATION D'UNE DIRECTRICE DES EHPADs

Le Président expose que suite à l'annonce du départ en retraite de la Directrice de l'EHPAD de PAMPROUP en octobre 2022, une réflexion s'est engagée dès décembre 2021 quant à la réorganisation des postes de direction des EHPADs.

Le COPIL « Parcours Séniors » a finalement décidé que soit identifiée une Direction commune aux deux EHPADs en la personne de la Directrice actuelle de l'EHPAD de LA CRECHE, Madame Florence MARSTEAU.

Par ailleurs, il a été procédé au recrutement d'une directrice adjointe qui a pris son poste le 22 septembre 2022.

Ainsi, Madame Florence MARSTEAU est nommée Directrice des EHPADs de LA CRECHE et de PAMPROUP, à compter du 1^{er} octobre 2022.

Monsieur le Président indique qu'à cet effet, la rémunération de cette dernière doit être réévaluée.

La rémunération correspondrait à l'échelon 10 du grade d'attaché territorial, assortie du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **NOMME Madame MARSTEAU Directrice des EHPADs de LA CRECHE et de PAMPROUP ;**
- **AUTORISE l'évolution de la rémunération de la Directrice au moyen d'un avenant au contrat à durée indéterminée, sur la base de l'échelon 10 du grade d'attaché territorial, à compter du 1^{er} octobre 2022 ;**
- **AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Acte rendu exécutoire après :

- publication

le 25/10/2022

- transmission à la préfecture,
accusé réception

le 25/10/2022.

Le Président.

Fait et délibéré au siège du CIAS Haut Val de Sèvre, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Pour le Président
La Vice-Présidente Déléguée

Marie NAUDIN

Daniel JOLLIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 20 octobre 2022



L'an deux mil vingt-deux le vingt octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 14 octobre 2022, se sont assemblés, en session ordinaire, dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Laurent BALOGE, Régis BILLEROT, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON

Excusés et absents : Frédéric BOURGET, Laetitia HAMOT, Jean-François RENOUX, Marie- Hélène ROSSI-DAUDE, Patricia CARRE, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX, Evelyne PASSEBON, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD

Pouvoirs : Laetitia HAMOT donne pouvoir à Véronique COTILLON

Secrétaire de séance : Régis BILLEROT



Délibération N° 11 - 10- 2022

CIAS HAUT VAL DE SEVRE- CIAS - SAAD - AFFECTATION DE RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF AU TITRE DE L'ANNEE 2020 ET PROPOSITION D'AFFECTATION DE RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Vu l'arrêté du Département en date du 29 Septembre 2022 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le SAAD pour l'exercice 2020, le résultat excédentaire de l'exercice 2020 est d'un montant de **695,57 €**.

Vu la conformité du compte administratif et du compte de gestion 2021 du budget SAAD adoptés par délibération n° 08.03.2022 le 17 mars 2022, le résultat déficitaire de l'exercice 2021 est **2341,86 €**.

Monsieur le Président propose d'affecter la somme **695,57 €** au compte 10686 « réserve de compensation ».

Monsieur le Président propose de reprendre la somme de **2 341,86 €** sur le compte 10686 « réserve de compensation ».

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE l'affectation et la proposition de résultat comme indiqué ci-dessus ;**
- **AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Acte rendu exécutoire après :



- publication

le 25/10/2022

- transmission à la préfecture,

accusé réception
le 25/10/2022

Le Président.





Daniel JOLLIT

Fait et délibéré au siège du CIAS Haut Val de Sèvre, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée

Pour copie conforme.



Marie NAUDIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 20 octobre 2022



L'an deux mil vingt-deux le vingt octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 14 octobre 2022, se sont assemblés, en session ordinaire, dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Laurent BALOGE, Régis BILLEROT, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON

Excusés et absents : Frédéric BOURGET, Laetitia HAMOT, Jean-François RENOUX, Marie- Hélène ROSSI-DAUDE, Patricia CARRE, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX, Evelyne PASSEBON, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD

Pouvoirs : Laetitia HAMOT donne pouvoir à Véronique COTILLON

Secrétaire de séance : Régis BILLEROT



Délibération N° 12 - 10- 2022

CIAS HAUT VAL DE SEVRE- CIAS - SAAD - BUDGET 2022 : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Président expose,

Par arrêté du 29 septembre 2022, le Conseil Départemental nous a fait parvenir le montant des dépenses de recettes du Budget de fonctionnement alloué pour l'année 2022.

Il s'avère que le montant du budget alloué est diminué d'un montant de 61.980,00 € à répercuter comme ci-dessous :

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
011 Autres Produits relatifs à l'Exploitation			017 Produits de la tarification		
6251	Voyages et déplacements	- 7 143.16 €	733141	SAAD	- 98 784.43 €
012 Charges de Personnel			018 Autres produits relatifs à l'exploitation		
64131	Rémunération principale (contractuels)	- 54 295.62 €	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	36 804.43 €
016 Dépenses afférentes à la structure					
6588	Autres	- 541.22 €			
		- 61 980.00 €			- 61 980.00 €

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- VALIDE la décision modificative comme indiqué ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

Fait et délibéré au siège du CIAS Haut Val de Sèvre, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée

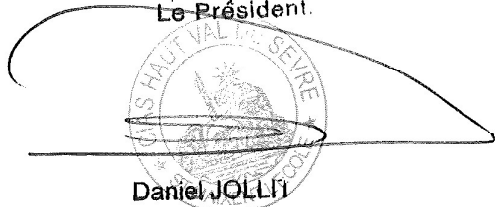


Marie NAUDIN

Acte rendu exécutoire après :

- publication le 25/10/2022
- transmission à la préfecture,
accusé réception
le 25/10/2022

Le Président.



Daniel JOLLI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 20 octobre 2022



L'an deux mil vingt-deux le vingt octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 14 octobre 2022, se sont assemblés, en session ordinaire, dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Laurent BALOGE, Régis BILLEROT, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON

Excusés et absents : Frédéric BOURGET, Laetitia HAMOT, Jean-François RENOUX, Marie- Hélène ROSSI-DAUDE, Patricia CARRE, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX, Evelyne PASSEBON, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD

Pouvoirs : Laetitia HAMOT donne pouvoir à Véronique COTILLON

Secrétaire de séance : Régis BILLEROT



Délibération N° 13 – 10– 2022

CIAS HAUT VAL DE SEVRE- CIAS - SAAD – BUDGET 2022 : DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Président expose,

Il convient de modifier le budget afin de couvrir les dépenses au chapitre 011 d'un montant de 6 000 € et le chapitre 012 d'un montant de 15 000 €.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
011 Autres Produits relatifs à l'Exploitation			018 Autres produits relatifs à l'exploitation		
6251	Voyages et déplacements	6 000.00 €	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	21 000.00 €
012 Charges de Personnel					
64131	Rémunération principale (contractuels)	15 000.00 €			
		21 000.00 €			21 000.00 €

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- VALIDE la décision modificative comme indiqué ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

Fait et délibéré au siège du CIAS Haut Val de Sèvre, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

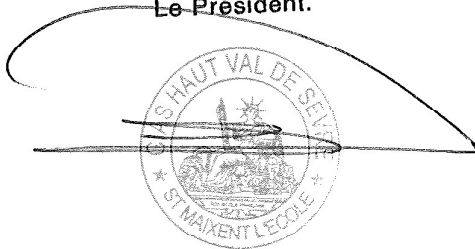
Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée



Marie NAUDIN

Acte rendu exécutoire après :

- publication le 25/10/2022
 - transmission à la préfecture, accusé réception le 25/10/2022
- Le Président.



Daniel JOLLIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 20 octobre 2022



L'an deux mil vingt-deux le vingt octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 14 octobre 2022, se sont rassemblés, en session ordinaire, dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Laurent BALOGE, Régis BILLEROT, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON

Excusés et absents : Frédéric BOURGET, Laetitia HAMOT, Jean-François RENOUX, Marie- Hélène ROSSI-DAUDE, Patricia CARRE, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX, Evelyne PASSEBON, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD

Pouvoirs : Laetitia HAMOT donne pouvoir à Véronique COTILLON

Secrétaire de séance : Régis BILLEROT



Délibération N° 14 – 10– 2022
CIAS HAUT VAL DE SEVRE- CIAS - SAAD – BUDGET PREVISIONNEL 2023

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le Budget Prévisionnel du SAAD pour l'année 2023.

SAAD - BUDGET PREVISIONNEL 2023								
TYPE	Code	Libellé	BP 2022	DM N° 1	BP alloué par le Département	DM N° 2 (ajustée au BP alloué)	DM N° 3 (ouv. crédit suppl.)	BP 2023
SENS	Dépense		409 980,00	10 850,00	348 000,00	-61 980,00	21 000,00	481 180,00
CHAPITRE	002	Excédent antérieur reporté				0,00	0,00	
ARTICLE	002	Déficit de la section d'exploitation reporté						
CHAPITRE	011	Autres Produits relatifs à l'exploitation	47 250,00	0,00	40 105,84	-7 143,16	6 000,00	49 100,00
ARTICLE	60624	Fournitures administratives	100,00		100,00			
ARTICLE	60628	Autres fournitures non stockées	3 000,00		3 000,00			2 000,00
ARTICLE	6068	Autres achats non stockés de matières et fournitures	150,00		150,00			100,00
ARTICLE	61118	Prestations à caractère médical autres	4 000,00		4 000,00			4 000,00
ARTICLE	6251	Voyages et déplacements	35 000,00		27 856,84	-7 143,16	6 000,00	41 000,00
ARTICLE	6262	Frais de télécommunication	5 000,00		5 000,00			2 000,00
CHAPITRE	012	Charges de personnel	359 150,00	0,00	304 854,38	-54 295,62	16 000,00	431 000,00
ARTICLE	62118	Autres personnels	30 000,00		30 000,00			30 000,00
ARTICLE	6226	Honoraires	500,00		500,00			500,00
ARTICLE	6332	Allocation logement	250,00		250,00			1 000,00
ARTICLE	6336	Cotisations au fonds pour l'emploi hospitalier	4 200,00		4 200,00			
ARTICLE	64111	Rémunération principale	140 000,00		140 000,00			160 000,00
ARTICLE	64112	NBI, supplément familial de traitement et Indemnité de résid	500,00		500,00			2 000,00
ARTICLE	641188	Autres Indemnités - Autres	11 800,00		11 800,00			25 000,00
ARTICLE	64191	Rémunération principale	100 000,00		45 704,38	-54 295,62	16 000,00	123 900,00
ARTICLE	64138	Autres Indemnités	4 760,00		4 760,00			
ARTICLE	64511	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	47 100,00		47 100,00			60 000,00
ARTICLE	64513	Cotisations aux caisses de retraite	8 600,00		8 600,00			12 000,00
ARTICLE	64514	Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C.	4 050,00		4 050,00			5 000,00
ARTICLE	64516	Cotisations à la C.N.R.A.C.L.	7 000,00		7 000,00			11 000,00
ARTICLE	6475	Médecine du travail	400,00		400,00			500,00
CHAPITRE	015	Dépenses afférentes à la structure	3 580,00	10 850,00	3 038,78	-541,22	0,00	1 000,00
ARTICLE	6163	Assurance transport	550,00		550,00			500,00
ARTICLE	6165	Responsabilité civile	130,00		130,00			
ARTICLE	6182	Documentation générale et technique	300,00		300,00			100,00
ARTICLE	6188	Autres frais divers						
ARTICLE	627	Services bancaires et assimilés						10,00
ARTICLE	6541	Admission en non valeur						30,00
ARTICLE	6588	Autres	2 500,00		1 958,78	-541,22		
ARTICLE	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	100,00		100,00			200,00
ARTICLE	678	Autres charges exceptionnelles			1 600,00			200,00
ARTICLE	6817	Dotations aux dépréciations des actifs			200,00			40,00
SECTION	Fonctionnement		409 980,00	10 850,00	348 000,00	-61 980,00	21 000,00	481 180,00
SENS	Recette		409 980,00	10 850,00	348 000,00	-61 980,00	21 000,00	481 180,00
CHAPITRE	002	Excédent antérieur reporté	695,57				0,00	
ARTICLE	002	Excédent de la section d'exploitation reporté	695,57					
CHAPITRE	017	Produits de la tarification	406 784,43		308 000,00	-98 784,43	0,00	382 500,00
ARTICLE	733141	SAAD (DEPT)	210 000,00		111 215,57	-98 784,43		170 000,00
ARTICLE	73412	SAAD - (Personnes âgées - usagers)	100 584,43		100 584,43			119 000,00
ARTICLE	73421	SAAD (MDPH + usagers handicapés).	93 000,00		93 000,00			70 000,00
ARTICLE	7388	Autres (MSA)	3 200,00		3 200,00			3 500,00
CHAPITRE	018	Autres Produits relatifs à l'exploitation	2 500,00	10 850,00	40 000,00	36 804,43	21 000,00	118 680,00
ARTICLE	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	2 500,00	1 600,00	40 000,00	36 804,43	21 000,00	10 000,00
ARTICLE	6459	Remboursement sur charges de sécurité sociales et prévoyance			9 050,00			108 680,00
ARTICLE	7488	Autres						
ARTICLE	7588	Autres produits divers de gestion courante						
CHAPITRE	019	Produits financiers et produits non encaissables	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
ARTICLE	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par l						
ARTICLE	778	Autres produits exceptionnels						
ARTICLE	7788	Produits exceptionnels divers						
SECTION	Fonctionnement		409 980,00	10 850,00	348 000,00	-61 980,00	21 000,00	481 180,00

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE


- ADOpte le Budget prévisionnel 2023 proposé pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ;
- AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

Acte rendu exécutoire après :
- publication

le 25/10/2022
- transmission à la préfecture,
accusé réception
le 25/10/2022
Le Président.

Fait et délibéré au siège du CIAS Haut Val de Sèvre, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures
Le Président
La Vice-Présidente déléguée
Pour copie conforme.


Daniel JOLLIT


Marie NAUDIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du jeudi 20 octobre 2022



L'an deux mil vingt-deux le vingt octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 14 octobre 2022, se sont rassemblés, en session ordinaire, dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Laurent BALOGE, Régis BILLEROT, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON

Excusés et absents : Frédéric BOURGET, Laetitia HAMOT, Jean-François RENOUX, Marie- Hélène ROSSI-DAUDE, Patricia CARRE, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX, Evelyne PASSEBON, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD

Pouvoirs : Laetitia HAMOT donne pouvoir à Véronique COTILLON

Secrétaire de séance : Régis BILLEROT



Délibération N° 15 – 10– 2022

CIAS HAUT VAL DE SEVRE- CIAS - PÔLE SERVICES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SECTION « FÉES CREATIVES » DE LA S.E.P CONCORDE EXIREUIL

Monsieur le Président expose,

Les agents du CIAS (services SAAD, restauration à domicile et lien social), ainsi que l'enquête qualité effectuée auprès des bénéficiaires du pôle services en juin 2022 rapportent combien certaines personnes, bénéficiaires des services, demeurent isolées et n'ont pas de possibilité de déplacement.

Pour répondre à la volonté des élus de « Créer du lien entre les habitants du territoire/ Lutter contre l'isolement/ Favoriser l'insertion sociale », le CIAS souhaite proposer à ses bénéficiaires âgés et en situation d'isolement social des animations de diverse nature.

Le CIAS développe, promeut et coordonne des actions socioculturelles, sociales, culturelles et toute autre forme d'activité permettant aux personnes âgées du territoire de se rencontrer, de s'exprimer, de s'épanouir et de participer à la vie de la cité.

L'association S.E.P. CONCORDE EXIREUIL section « Fées créatives » agit sur la commune d'EXIREUIL depuis 2014. Elle a pour but d'apprendre, faire apprendre, partager et transmettre des savoir-faire, des compétences et des connaissances ; d'éveiller les sens à la création ; de sensibiliser à tout savoir-faire ; de favoriser des actions culturelles,

Dans un souci d'efficacité et de mutualisation de moyens, le CIAS et la section « Fées créatives » de la S.E.P. CONCORDE EXIREUIL souhaitent proposer des ateliers créatifs aux bénéficiaires du pôle services âgés et en situation d'isolement.

L'impact budgétaire annuel pour ce projet est de 400€ (200€ pour les cotisations annuelles et 200€ pour l'achat de matériel).

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- APPROUVE la création du partenariat entre le CIAS et la section « Fées créatives » de l'Association S.E.P. CONCORDE EXIREUIL ;
- AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

Fait et délibéré au siège du CIAS Haut Val de Sèvre, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée

Marie NAUDIN

Acte rendu exécutoire après :

- publication

le 25/10/2022

- transmission à la préfecture,

accusé réception

le 25/10/2022

Le Président.

Daniel JOLLIT